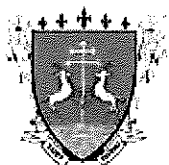


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 16

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2019.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, A. AUBIN, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, J. CLERMONT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : E. DAVID, R. DANIEL.

Absents : L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoir : Mme E. DAVID à Mr D. MOIZAN.

Secrétaire de séance : S. TURQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame S. TURQUET est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Tarifs ALSH 2019
- ✓ Demande de subvention au titre des amendes de police
- ✓ Renouvellement convention avec l'Étape
- ✓ Dénomination et numérotation de rues
- ✓ Choix entreprise pour les travaux d'aménagement avenue de la Vallée
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel pour accompagner un élève en situation de handicap
- ✓ Remboursement des frais de déplacement des élus 2ème semestre 2018
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2019-001 : TARIFS ALSH 2019**

**-RAPPORT-**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe à la jeunesse, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition d'appliquer aux tarifs une augmentation de 1,5% pour l'année 2019, comme indiqué dans le tableau suivant.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS (SANS REPAS)	
	JOURNEE COMPLETE	1/2 JOURNEE
< à 457 €	5.04 €	4.53 €
458 à 519 €	5.57 €	5.04 €
520 à 577 €	8.40 €	5.67 €
578 à 941 €	10.72 €	7.36 €
942 à 1500 €	12.93 €	9.03 €
> à 1501 €	14.61 €	10.09 €
Ressources non connues	14.61 €	10.09 €
Hors commune (Tarif unique, sans prise en compte du quotient familial)	20.29 €	13.56 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus, qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

➤ **2019-002 : AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2019 (DOTATION 2018)**

**-RAPPORT-**

Comme chaque année, il convient de solliciter le Conseil départemental avant le 31 janvier au titre de la dotation « Amendes de police ».

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux pouvant être envisagés dans ce contexte : la création d'aménagements de sécurité aux lieux-dits « Cossinade », « Le Champ à l'Ane », « Trevidec » ainsi qu'à « Cannes ». Le montant total des travaux soumis à la demande est de 30 823.21 euros HT.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de présenter le programme 2019 décrit ci-dessus au titre des amendes de police,
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

➤ **2019-003 : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC « L'ÉTAPE »**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association « L'ÉTAPE » : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARAUULT, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINT THURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.

Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat entre l'association et la commune pour l'année 2019. Cette convention serait passée pour un nombre annuel d'heures de 730 heures, et ce pour un coût de 11.25€ par heure.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2019 entre la commune et l'ÉTAPE.

➤ **2019-004 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUE LOTISSEMENT « Le CLOS DU HERME 2 » -ALLÉE DE L'HERMINE-**

**-RAPPORT-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Madame Anne-Françoise PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de numéroter les futures habitations du lotissement « Le Clos du Herme 2 », ainsi que d'attribuer une dénomination à la voie concernée. La proposition est la suivante : « Allée de l'Hermine ».

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte la dénomination ci-dessus;
- autorise la numérotation des habitations pour les 10 lots figurant sur le plan;
- autorise Monsieur le Maire à acheter les plaques indicatives nécessaires, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2019 ;
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

➤ **2018-005 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUE ZONE DU CHÂTELET  
-RUE DU DOMAINE-**

**-RAPPORT-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Considérant les difficultés de recherches d'adresses rencontrées par les services de la Poste ;

Madame Anne-Françoise PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de numérotter la rue en sens unique entre la rue des Châtaigneraies et le lieu-dit du Domaine, ainsi que de lui attribuer une dénomination. La proposition de dénomination est la « Rue du Domaine ».

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte la dénomination ci-dessus;
- autorise la numérotation des maisons d'habitations concernées;
- autorise Monsieur le Maire à acheter les plaques indicatives nécessaires, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2019 ;
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

➤ **2019-006 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RENFORCEMENT DE L'AVENUE DE LA VALLÉE**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la commission MAPA s'est réunie le 17 janvier afin d'ouvrir les plis et d'analyser les offres des 2 candidatures reçues, la consultation ayant été lancée suivant la procédure adaptée ouverte définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commission propose de retenir l'offre faite par COLAS, pour un montant de 68 815.50€ HT pour la solution de base résultant du détail estimatif, étant précisé que ce montant est indicatif car le marché est à prix unitaires.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette attribution,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

➤ **2019-007 : RECOURS AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

**-RAPPORT-**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recourir au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'accompagner sur le temps périscolaire un enfant handicapé.

**-DÉLIBÉRATION-**

Au regard du rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-Approuve la création à compter du 01/02/2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6H. Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter de la date de début du premier contrat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement (adjoint technique territorial).

-Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ **2019-008 : REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS RELATIFS A L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX - 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2018-**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle que Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

-Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

-Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser les frais relatifs aux actes figurant au tableau ci-après.

ÉLU	MOTIF
DARIEL Annick	Frais de déplacement bulletin municipal à Guer
	Frais de déplacement affranchissement site poste à Bruz
	Frais de déplacement réunion COS35 à Chartres de Bretagne
LEFRANCOIS Josette	Frais de déplacement réunion « plan mercredi » à Rennes
MOIZAN David	Frais déplacement commission sécurité SDIS à Rennes
	Frais déplacement réunion MDPH à Rennes
	Frais déplacement commission sécurité département à Rennes
	Frais déplacement réunion EPTB à La Roche Bernard
	Frais déplacement réunion PCAET à Saint Onen
	Frais déplacement COP région à Melesse
	Frais déplacement ADCF à Deauville
	Frais déplacement réunion EPTB à Guichen
Frais déplacement réunion ARIC à Hillion	

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de la totalité des frais inhérents aux mandats spéciaux ci-dessus. L'imputation comptable sera effectuée à l'article 6532 « Frais de mission ».

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

-Animation 2019 médiathèque « Terrain vague » : vernissage insolite avec soundpainting (1338.40€) et « atelier danse bébés » (76.80€)

-Animation 2019 médiathèque « Atelier brume » : atelier de reliure contemporaine 5/8 personnes (25€/participant)

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-Le récapitulatif des actions menées par la Communauté de Communes de Brocéliande au 2<sup>ème</sup> semestre 2018 a également été transmis avec la convocation.

✓ **Subventions et dotations :**

La préfecture a notifié par courrier du 26 décembre les dossiers non retenus pour la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2018, à savoir :

-remplacement des fenêtres de la salle du four à chaux,

-remplacement de la fenêtre de la sacristie,

-isolation par l'extérieur logement social.

✓ **Autres :**

-Monsieur le Maire informe que les membres du conseil municipal de la réception en mairie du courrier de Monsieur le Président de la République concernant l'organisation du débat national.

-Il fait également part du diagnostic 2018 relatif aux eaux parasites du réseau d'assainissement, qui servira de base pour des propositions d'intervention futures.

-Monsieur le Maire évoque une situation inconfortable vis à vis d'un administré de la commune qui ne parvient pas à honorer ses dettes, alors qu'il facture lui-même par ailleurs des prestations à la commune en tant que commerçant.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H05.

Affiché le 25 janvier 2019,

La Secrétaire de séance,  
S. TURQUET



Le Maire,  
D. MOIZAN

